

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du logement et de l'habitat durable
Délégation interministérielle à l'hébergement et
à l'accès au logement
Pôle national de lutte contre l'habitat indigne

Ministère de l'intérieur

E00

Instruction du Gouvernement du 15 mars 2017 relative à la désignation d'un sous-préfet réfèrent en matière de lutte contre l'habitat indigne

NOR : LHAL1705937J
(Texte non paru au journal officiel)

**Le ministre de l'intérieur ,
La ministre du logement et de l'habitat durable**

à

Pour attribution :

Préfets de département de métropole et d'outre-mer

Pour information :

Secrétariat général du Gouvernement
Secrétariat général du ministère de l'intérieur
Secrétariat général du MEEM et du MLHD
Direction générale de l'aménagement du logement et de la nature
Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

Résumé : La présente instruction a pour objectif la désignation d'un sous-préfet réfèrent en matière de lutte contre l'habitat indigne dans chaque département. Ses missions seront notamment de piloter le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

Catégorie : Mesure d'organisation des services retenue par les 2 ministres pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit	Domaine : Administration ; Transport, équipement, logement, tourisme, mer ; Intérieur
Type : Instruction du gouvernement <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	et /ou Instruction aux services déconcentrés <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Mots clés liste fermée <ActionSociale_Sante_Securite_Sociale/> ; <Logement_Construction_Urbanisme/>	Mots clés libres : Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne
Textes de référence : - Communication de la ministre du Logement et de l'Habitat durable en conseil des ministres du 26 octobre 2016	

- Lettre circulaire du DIHAL en date du 17 novembre 2015 concernant les Pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne - Lettre circulaire du DIHAL en date du 12 mars 2012 concernant les Pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne - Lettre circulaire du DIHAL en date du 8 juillet 2010 concernant la lutte contre l'habitat indigne
Circulaire(s) abrogée(s) Non
Date de mise en application : immédiate
Pièce annexe : Lettre circulaire du DIHAL en date du 17 novembre 2015 concernant les Pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne (annexe confidentielle)
N° d'homologation Cerfa : Non

Dans un contexte où l'habitat en France s'améliore d'année en année, un parc de logements indignes persiste de façon préoccupante. Le nombre de ces situations ne décroît que lentement. A ce jour, 420 000 logements en métropole et 70 000 dans les départements d'outre-mer sont susceptibles de présenter un risque pour la santé ou la sécurité de leurs occupants ou de tiers. L'ensemble du territoire, tant urbain que rural, est concerné.

La mobilisation des acteurs de terrain et une implication forte et constante des pouvoirs publics sont les clés du traitement de ces situations qui constitue une priorité nationale.

Une communication en Conseil des ministres le 26 octobre 2016 a permis d'établir un bilan de la lutte contre l'habitat indigne et d'annoncer de nouvelles mesures dans le parc privé. Parmi celles-ci, il est demandé la désignation dans chaque département d'un sous-préfet référent en matière de lutte contre l'habitat indigne. Ses missions seront de piloter le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), d'améliorer la coordination des différents services de l'Etat, d'accompagner les acteurs locaux et de développer les liens avec le Parquet pour faciliter l'instruction des situations signalées.

En effet, les PDLHI sont au cœur de la lutte contre l'habitat indigne, car ils mettent en synergie tous les acteurs impliqués : Direction départementale des territoires (et de la mer), Délégation départementale de l'Agence régionale de santé, Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection des populations), Parquet et le ou les magistrats référents, Caisse d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole, Agence départementale d'information sur le logement, Conseil départemental, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant pris la compétence des polices spéciales, communes dotées d'un Service communal d'hygiène et de santé (SCHS),... Leur travail commun doit permettre une action concertée pour le repérage des situations, le choix des outils opérationnels les plus adaptés, la conduite des mesures coercitives le cas échéant, l'accompagnement humain des ménages les plus fragiles ainsi que l'exécution des arrêtés par des travaux et/ou des hébergements et relogements d'office.

Cette mobilisation de l'ensemble des acteurs passe par le pilotage de cette instance par un membre du corps préfectoral et la présence des collectivités impliquées au côté des autres acteurs du PDLHI.

Une circulaire du Délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) du 17 novembre 2015 que vous retrouverez en annexe de la présente circulaire précisait le rôle de pilotage et d'animation des PDLHI, consistant notamment en la mise en place d'un protocole

associant les partenaires du pôle, à assurer la coordination entre les acteurs et à apporter une aide technique et juridique aux élus locaux.

Aussi, je vous demande de désigner au sein du corps préfectoral, le ou la sous-préfet(e) qui aura la mission de représenter l'Etat au sein des PDLHI et d'en assurer le pilotage en lien avec les représentants des collectivités locales concernées. Il ou elle sera aussi amené(e) à être le contact permanent des administrations centrales et de la Dihal sur ce sujet.

Cette désignation doit parvenir avant le 31 mars par mail, à l'adresse suivante pnlhi.dihal@developpement-durable.gouv.fr avec copie au ministère de l'Intérieur : sdatbomat@interieur.gouv.fr.

Le Pôle national de lutte contre l'habitat indigne de la Dihal est à votre disposition pour toute précision et assistance sur les plans juridiques ou techniques.

La présente instruction du Gouvernement sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du logement et de l'habitat durable et du ministère de l'intérieur.

Fait, le 15 mars 2017

La ministre du logement et de l'habitat

Emmanuelle COSSE

Le ministre de l'intérieur

Bruno LE ROUX